



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-024  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Acceptation d'indemnité de sinistre – Dégât des eaux à Volzac**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** le contrat d'assurances « dommages aux biens » intervenu avec la compagnie d'assurances Groupama d'Oc ;

**Vu** le sinistre survenu le 16 octobre 2025 à l'atelier de transformation de Volzac (15100 Saint-Flour) ;

**Vu** la proposition d'indemnisation du sinistre par la compagnie d'assurances Groupama d'Oc à hauteur de 2 847,58 € ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter l'indemnité du sinistre relative au dégât des eaux à l'atelier de transformation de Volzac en date du 16 octobre 2025 par la compagnie d'assurances Groupama d'Oc à hauteur de 2 847,58 € ;

**Article 2** : D'encaisser le solde de l'indemnité du sinistre sur le budget général de Saint-Flour Communauté ;

**Article 3** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4** : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 12 janvier 2026

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 15 JAN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 15 JAN 2026

Accord de réception en préfecture  
15/01/2026 66660-20260112-DEC2026-024-AU  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026